



## **Quatrième rapport de la Commission A**

### **(Projet)**

La Commission A a tenu sa huitième séance le 19 mai sous la présidence du Dr M. Fikri (Emirats arabes unis), du Professeur S. K. Ongeru (Kenya) et du Dr C. Otto (Palaos).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.4 Renforcement de la prestation de services de santé

Une résolution intitulée :

- Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux

Une résolution intitulée :

- Renforcement des systèmes de santé dans les pays en développement

13.3 Maladies transmissibles

Une résolution intitulée :

- Sécurité sanitaire mondiale : alerte et action en cas d'épidémie

## Point 13.4 de l'ordre du jour

### Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux ;

Rappelant les résolutions WHA42.27, WHA45.5, WHA47.9, WHA48.8 et WHA49.1, qui recommandaient des mesures propres à renforcer les soins infirmiers et obstétricaux ;

Reconnaissant l'importance de systèmes de santé accessibles dans le cadre des efforts entrepris pour améliorer la santé des populations, ainsi que l'a souligné le *Rapport sur la santé dans le monde, 2000* ;<sup>1</sup>

Reconnaissant qu'il est important d'utiliser des ressources appropriées, et notamment des ressources humaines, pour fournir les services de santé ;

Consciente que le personnel de soins infirmiers et obstétricaux joue un rôle crucial et économiquement efficace pour réduire la mortalité, la morbidité et les incapacités excessives et promouvoir des modes de vie sains, et sachant que d'autres mesures s'imposent pour que sa contribution soit la plus importante possible ;

Préoccupée par la pénurie mondiale de personnel de soins infirmiers et obstétricaux ;

Reconnaissant l'importance des services de soins infirmiers et obstétricaux comme élément central de tout système de santé et de la santé nationale ;

Ayant à l'esprit la nécessité de continuer à oeuvrer avec l'ensemble des partenaires dont l'action a un impact sur la santé de la population, la promotion de la santé et les soins de santé ;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

- 1) de poursuivre le développement de leurs systèmes de santé et la réforme du secteur de la santé en faisant participer le personnel de soins infirmiers et obstétricaux à l'élaboration, à la planification et à la mise en oeuvre de la politique de santé à tous les niveaux ;
- 2) d'examiner ou d'élaborer et d'exécuter des plans d'action nationaux pour la santé et des modèles concernant l'éducation du personnel de soins infirmiers et obstétricaux, la législation, la

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé. *Rapport sur la santé dans le monde, 2000 – Pour un système de santé plus performant*. Genève, 2000.

réglementation et la pratique, et d'y refléter de manière adéquate et appropriée les compétences et les connaissances lui permettant de satisfaire les besoins de la population ;

3) d'établir des programmes complets de mise en valeur des ressources humaines qui favorisent la formation, le recrutement et le maintien d'un personnel de soins infirmiers et obstétricaux qualifié et motivé dans le cadre des services de santé ;

4) d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes qui garantissent la salubrité des lieux de travail et la qualité du milieu de travail pour le personnel de soins infirmiers et obstétricaux ;

5) de soutenir les mesures susmentionnées en évaluant en permanence les besoins du personnel de soins infirmiers et obstétricaux et en élaborant, en examinant régulièrement et en exécutant pour ces soins des plans d'action nationaux qui fassent partie intégrante de la politique de santé nationale ;

6) de renforcer le développement de services infirmiers et obstétricaux qui réduisent les facteurs de risque et répondent aux besoins sanitaires, sur la base de données scientifiques et cliniques fiables ;

7) de dresser des plans pour l'évaluation des services de soins infirmiers ;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'aider les Etats Membres à mettre en place des mécanismes permettant de rechercher les causes de la pénurie mondiale de personnel de soins infirmiers et obstétricaux, y compris l'impact des migrations, et à élaborer des plans et programmes relatifs aux ressources humaines prévoyant notamment un recrutement international éthique ;

2) de soutenir les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer la contribution du personnel de soins infirmiers et obstétricaux à la santé des populations, et de prendre les mesures nécessaires pour multiplier les centres collaborateurs de l'OMS pour les soins infirmiers et obstétricaux dans les pays en développement ;

3) de veiller à la participation d'experts en soins infirmiers et obstétricaux à l'élaboration d'une planification intégrée des ressources humaines pour la santé, et notamment d'aider les Etats Membres à mettre en oeuvre des programmes d'accoucheuses qualifiées de village en élaborant des lignes directrices et des modules de formation, en tant que rôle élargi des infirmières et en particulier des sages-femmes ;

4) de continuer à coopérer avec les gouvernements pour promouvoir une coordination efficace entre tous les organismes et organisations s'intéressant au développement des soins infirmiers et obstétricaux ;

5) de fournir un soutien permanent aux travaux du groupe consultatif mondial sur les soins infirmiers et obstétricaux et de tenir compte des intérêts et de la contribution des services infirmiers et obstétricaux aux aspects élargis de la conception et de la mise en oeuvre des politiques et programmes de l'OMS ;

- 6) de concevoir et d'appliquer des systèmes et des indicateurs de performance uniformes aux niveaux national, régional et mondial afin de suivre et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et de faire rapport sur ces progrès ;
- 7) d'élaborer rapidement un plan d'action pour le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux et de prévoir une évaluation extérieure à l'issue du processus ;
- 8) de tenir l'Assemblée de la Santé informée des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé en 2003.

## **Point 13.4 de l'ordre du jour**

### **Renforcement des systèmes de santé dans les pays en développement**

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant à l'esprit les principes, et la nécessité manifeste, de la coopération technique entre pays en développement, ainsi que l'intérêt porté par l'Assemblée mondiale de la Santé, dans ses résolutions WHA31.41, WHA31.54, WHA32.27, WHA35.24, WHA36.34, WHA37.15, WHA37.16, WHA38.23, WHA39.23, WHA40.17, WHA40.30, WHA50.27, WHA51.16 et WHA52.23, au renforcement de ce type de coopération afin d'améliorer la situation sanitaire dans les pays en développement ;

Soulignant les principes et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte et qui ont été continuellement réaffirmés par les Membres du Mouvement des pays non alignés, notamment l'égalité souveraine des Etats et l'établissement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples ;

Reconnaissant que, pour répondre aux attentes des populations et assurer leur développement social et leur bien-être, les gouvernements et tous les secteurs de la société se doivent de prendre des mesures pour progresser vers les buts fixés en matière d'éradication de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de santé, d'éducation, d'emploi, de logement et d'intégration sociale ;

Réaffirmant les engagements pris à cet égard au cours de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation » ;

Reconnaissant que les principaux déterminants de la mauvaise santé tels que la pauvreté et l'absence d'éducation figurent aussi parmi les causes essentielles du sous-développement, et sachant que la santé est à la fois une condition nécessaire et une conséquence du processus général de développement ;

Reconnaissant en outre que les besoins de santé des femmes et fillettes, des enfants et des personnes âgées méritent une attention particulière ;

Considérant que la mondialisation représente à la fois une chance et un défi pour tous les pays et que les pays en développement, notamment les plus pauvres, sont particulièrement exposés aux effets nocifs de la mondialisation qui accroissent les inégalités dans le domaine de la santé et des soins de santé, tant à l'intérieur de ces pays qu'entre les pays développés et les pays en développement ;

Rappelant que le manque d'accès à des médicaments essentiels sûrs et d'un prix abordable et à d'autres technologies sanitaires contribue de façon significative à perpétuer et à étendre ces inégalités ;

Notant avec inquiétude que les fonds manquent aux fins de la coopération pour le développement alors que les besoins augmentent dans les pays en développement, et reconnaissant que les efforts fournis pour l'allègement de la dette, parmi lesquels l'initiative HIPC, pourraient libérer des ressources considérables susceptibles d'être investies dans le développement d'infrastructures et de services de santé ;

Consciente des progrès réalisés dans les domaines de la génétique humaine et de la biotechnologie et des bénéfices que l'on peut attendre de ce type de recherche ;

Notant avec inquiétude la progression du VIH/SIDA, de la tuberculose et d'autres maladies dans les pays en développement, et en particulier en Afrique subsaharienne ;

Se félicitant de l'importance donnée au VIH/SIDA dans les instances internationales, et prenant note de l'adoption, par la cinquante-septième session de la Commission des Droits de l'Homme, d'une résolution sur l'accès aux soins, de la décision du Sommet d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose et les maladies connexes, de la discussion spéciale du Conseil des ADPIC de l'OMC sur l'Accord sur les APPIC et l'accès aux médicaments essentiels qui aura lieu en juin 2001 à la demande de la réunion extraordinaire du Groupe africain et de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur le VIH/SIDA ;

Faisant sienne l'idée que la santé mentale représente un enjeu majeur qui doit retenir une attention toute particulière dans les systèmes de santé des pays en développement ;

Appréciant les initiatives prises par l'OMS pour promouvoir la coopération horizontale entre pays en développement ;

1. REAFFIRME son attachement aux objectifs de la stratégie de la santé pour tous, en particulier la mise en place, dans tous les Etats Membres, de systèmes de santé équitables, abordables, accessibles et viables reposant sur les soins de santé primaires ;
2. RECONNAIT le droit souverain qu'a chaque pays d'adopter des politiques nationales adaptées aux besoins particuliers de sa population ;
3. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :
  - 1) de réaffirmer l'importance de la santé en tant que source essentielle du développement durable et de favoriser un tel développement au moyen de mesures aptes à promouvoir et à maintenir l'équité et l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes ;
  - 2) de poursuivre le développement de systèmes de santé conformément aux principes énoncés ci-dessus et de veiller à ce que les marchés qui existent au sein du secteur de la santé fonctionnent de manière efficace au sein d'un cadre approprié de principes éthiques et conformément aux règlements et aux normes techniques établis par l'autorité gouvernementale ;
  - 3) de participer à la discussion spéciale du Conseil des ADPIC de l'OMC sur les questions de propriété intellectuelle qui influent sur l'accès aux médicaments essentiels afin de répondre aux préoccupations exprimées par les pays en développement ;
  - 4) d'adopter, à titre prioritaire, des mesures permettant de répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables de leurs populations ;

- 5) de tout mettre en oeuvre pour que les pays ne soient pas gênés dans leurs efforts pour utiliser les options qui leur sont ouvertes au titre des accords internationaux adoptés aux fins de protéger et de promouvoir l'accès à des médicaments essentiels et vitaux ;
  - 6) de continuer à appuyer la recherche dans le domaine de la génétique humaine et de la biotechnologie conformément à des normes scientifiques et éthiques reconnues et pour le bénéfice potentiel de tous, en particulier des plus démunis ;
  - 7) de s'abstenir de toutes mesures qui sont contraires au droit international, y compris aux conventions internationales, entravent la prestation de services de santé et reviennent à priver de soins ceux qui en ont le plus besoin ;
4. LANCE UN APPEL aux Etats Membres et en particulier aux pays développés :
- 1) pour qu'ils continuent à faciliter le transfert de matériels, d'équipements, de technologies et de ressources répondant aux besoins sanitaires des pays en développement ;
  - 2) pour qu'ils appuient la coopération technique avec les pays en développement et entre eux ;
  - 3) pour qu'ils réexaminent, en vue de les accroître, leurs allocations de ressources aux fins de la coopération pour le développement et de la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres maladies prioritaires ;
5. DEMANDE à la communauté internationale et aux institutions multilatérales :
- 1) de conserver, dans leurs délibérations, une approche centrée sur les besoins des populations, notamment lorsque les mesures proposées dans ces délibérations peuvent avoir, directement ou indirectement, un impact négatif sur l'état de santé des plus vulnérables ;
  - 2) d'intégrer, chaque fois que cela est approprié, une dimension sanitaire dans leurs programmes et stratégies, notamment en ce qui concerne le VIH/SIDA et d'autres maladies prioritaires ;
  - 3) compte tenu de leur mandat et de leurs compétences, d'appuyer les efforts visant à renforcer les systèmes de santé des pays en développement ;
  - 4) de trouver et de mettre en oeuvre des solutions durables et orientées vers le développement aux problèmes de service de la dette des pays en développement afin d'alléger le fardeau de la dette extérieure ;
  - 5) de donner suite aux conclusions des sommets et conférences des Nations Unies portant sur des problèmes sanitaires et de formuler de nouvelles recommandations à cet égard ;
  - 6) d'appuyer la création d'un fonds mondial pour la santé et la lutte contre le VIH/SIDA ;
6. PRIE le Directeur général :
- 1) de continuer à soutenir les Etats Membres dans leurs efforts pour répondre aux besoins sanitaires de leurs populations, y compris les fractions les plus vulnérables de celles-ci ;

- 2) de coopérer avec les Etats Membres pour garantir l'accès à des médicaments essentiels sûrs et d'un prix abordable et à d'autres technologies sanitaires appropriées ;
- 3) de renforcer la capacité du secteur de la santé à participer efficacement aux efforts multisectoriels visant à s'attaquer aux causes premières de la mauvaise santé ;
- 4) de continuer à soutenir l'action entreprise par les institutions des pays en développement pour réformer le secteur de la santé, et de valider et collationner les travaux de ces institutions et d'autres instances, afin d'assurer que les politiques et les conseils futurs s'appuient sur les meilleures données factuelles disponibles ;
- 5) de développer les possibilités d'interaction avec les Membres du Mouvement des non-alignés et d'autres pays en développement, afin de faciliter et de renforcer l'action de l'OMS ;
- 6) de faire rapport à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé sur les mesures prises et les progrès accomplis aux fins de la mise en oeuvre de la présente résolution.



## Point 13.3 de l'ordre du jour

### Sécurité sanitaire mondiale : alerte et action en cas d'épidémie

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA48.7 sur le Règlement sanitaire international, WHA48.13 sur les maladies infectieuses nouvelles, émergentes et réémergentes, et WHA51.17 sur la résistance aux antimicrobiens ;

Rappelant que la santé publique est une priorité pour le développement et que le combat contre les maladies transmissibles, qui représentent un lourd fardeau en termes de mortalité et de morbidité, offre dans l'immédiat d'importantes possibilités de progrès ;

Consciente de la mondialisation du commerce et des mouvements de personnes, d'animaux, de biens et de produits alimentaires ainsi que de la rapidité avec laquelle ils s'effectuent ;

Reconnaissant que, de ce fait, toute recrudescence des cas de maladies infectieuses dans un pays donné peut faire courir un risque à la communauté internationale ;

1. EXPRIME son soutien :

- 1) aux travaux en cours sur la révision du Règlement sanitaire international, y compris les critères permettant de définir une urgence sanitaire de portée internationale ;
- 2) à la formulation d'une stratégie mondiale pour juguler et, si possible, prévenir la résistance aux antimicrobiens ;
- 3) à la collaboration entre l'OMS et tous les partenaires techniques éventuels dans le domaine de l'alerte et de l'action en cas d'épidémie, y compris les secteurs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé intéressés ;

2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à participer activement à la vérification et la validation des données de la surveillance et de l'information sur les urgences sanitaires de portée internationale, de concert avec l'OMS et d'autres partenaires techniques ;
- 2) à élaborer et à actualiser des plans nationaux de préparation et de riposte ;
- 3) à développer la formation du personnel concerné et l'échange de bonnes pratiques entre spécialistes pour agir en cas d'alerte ;

- 4) à actualiser régulièrement l'information sur les moyens dont ils disposent pour la surveillance et l'endiguement des maladies infectieuses ;
  - 5) à désigner des points focaux pour le Règlement sanitaire international ;
3. PRIE le Directeur général :
- 1) de concevoir des outils internationaux utiles et d'offrir un appui technique aux Etats Membres pour qu'ils puissent inscrire, dans le cadre de leurs programmes de gestion des urgences, des activités de préparation et d'intervention face aux risques associés aux agents biologiques, ou les renforcer ;
  - 2) de fournir un appui technique aux Etats Membres pour qu'ils puissent mettre en place des programmes d'intervention permettant de prévenir les épidémies et de réagir aux menaces et aux urgences engendrées par des maladies transmissibles, particulièrement pour ce qui est des enquêtes épidémiologiques, du diagnostic en laboratoire, de la prise en charge des cas dans la communauté et des soins cliniques ;
  - 3) de prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'élaboration de plans régionaux de préparation et d'intervention ;
  - 4) de fournir un appui aux Etats Membres pour qu'ils puissent renforcer leur potentiel de détection et d'intervention rapide face aux menaces et aux urgences engendrées par des maladies transmissibles, notamment en acquérant les compétences de laboratoire nécessaires au diagnostic et en assurant une formation aux méthodes épidémiologiques à appliquer sur le terrain, en particulier dans les pays les plus exposés ;
  - 5) de mettre les informations pertinentes sur les risques pour la santé publique à la disposition des Etats Membres, des organisations intergouvernementales intéressées et des partenaires techniques ;
  - 6) de fournir un appui technique aux Etats Membres pour la mise en oeuvre d'activités nationales visant à contenir et à prévenir la résistance aux antimicrobiens.

= = =